CON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N°CM-2021-046 Séance du 01/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet: Modification du tableau des effectifs

DATE DE LA CONVOCATION: 25/06/2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION: 25/06/2021

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT :

NOMBRE DE CONSEILLERS				
EN EXERCICE	19			
PRÉSENTS	17			
REPRÉSENTÉS	1			
ABSENTS EXCUSÉS	1			
VOTANTS	18			

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

MME Sylvie PERRAUD ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

M Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

MME Lyse-Marie CLISSON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

VU la délibération n°CM-2021-019 du Conseil municipal en date du 18 mars 2021 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un agent d'entretien des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent pour ce poste,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer :

• 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet

DÉCIDE de créer :

• 1 emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

	FILIÈRES/GRADES	Effectif Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC	Effectivement pourvu titulaire préciser TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC	Effectivement pourvu contractuel préciser TNC
	Fillère administrative					
Catégorie B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			
Catégorie B	Rédacteur principal 2ème classe	1	1			
Catégorie C	Adjoint administratif principale 2ème classe	2	2			
Catégorie C	Adjoint administrattf	2	0		1	1
	Total filière administrative	6	4		1	1
	Filière culturelle					
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	1				1
	Total fillère culturelle	1				1
	Filière technique					
Catégorie C	Agent de maîtrise	1	1			
Catégorie C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			
Catégorie C	Adjoint technique principal 2ème classe	2	2			
Catégorie C	Adjoint technique	9	2	1	5	1
	Total fillère technique	13	7	1	4	1
	Filière médico-sociale					
Catégorie C	ATSEM principal 1ère classe	1	1			
Catégorie C	ATSEM principal 2ème classe	1	1			
	Total filière médico-sociale	2	2			
	Fillère animation					
Catégorie B	Animateur	1			1	
Catégorie C	Adjoint animation	8	1		2	5
	Total filière animation	9	1		3	5
	Fillère police municipale					
Catégorie C	Brigadier chef principal	1	1			
	Total filière police municipale	1	1			
TOTAL GENE	RAL	32	15	1	8	8

DIT que le tableau des effectifs ainsi proposé prendra effet à compter du 1er juillet 2021;

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal ;

AUTORISE madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le

- 8 JUIL. 2021

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 09/07/2021

Date de réception de l'accusé de 09/07/2021

réception:

Numéro de l'acte : CM-2021-046 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20210701-CM-2021-046-DE

Date de décision : 01/07/2021

Acte transmis par: Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.